



## Willy Peers (1924-1984) Médecin et humaniste

"... Ambitieux, je le suis sans doute mais est-ce pour moi ? Non, ce que je voudrais, c'est voir l'homme s'élever plus haut qu'il ne l'ait jamais fait... Pourquoi je veux faire ma médecine, parce qu'il me semble que, à part le professorat que je ne puis supporter, c'est là que je trouverai un champ large ouvert à cette lente ascension. Sauvart des vies humaines, je pourrai peut-être accéder à la civilisation un ouvrier de plus et quel ouvrier parfois... Appeler cela de l'orgueil : non, mais une compréhension toute personnelle sans doute des devoirs qu'entraînent tous les droits qui nous sont accordés avec la vie..."

"Willy Peers fut un agent de notre libération et de notre responsabilité citoyenne."

Roger Lallemand \*

Willy Peers  
Extrait d'un manuscrit  
(1942?)

### REPÈRES CHRONOLOGIQUES

**1951** - Lors d'un voyage d'étude en Union soviétique, le docteur Fernand Lamaze découvre une méthode d'accouchement qu'il popularisera en France sous le nom d'"accouchement sans douleur" (ASD).

**1960** - Commercialisation de la première pilule contraceptive (ENOVID) aux USA (laboratoire SEARLE)

**1961 (16.07)** - Constitution de l'asbl *La famille Heureuse*, mouvement belge pour le planning familial- (MB 02/08/1962) et ouverture du *Centre de planning familial de la Famille Heureuse* à St-Josse-ten-Noode

**1964** - création du *Groupe d'Etude pour une Réforme de la Médecine* (GERM)

**1970** - Constitution de la *Société belge pour la dépenalisation de l'avortement* (SBLA) à l'initiative de médecins dont Willy Peers et de juristes

**1973 (02)** - Début de l'"Affaire Peers"

**1973 (28.06)** - Libération de la publicité en matière de contraception

**1986 (02)** - Un arrêté royal autorise l'information et la publicité relatives aux préservatifs

**1990 (01.04)** - Vote de la loi de dépenalisation partielle de l'IVG (proposition Lallemand, Herman-Michielsens)

**1990 (04.04)** - Le roi Baudouin I<sup>er</sup> refuse de signer la loi de dépenalisation partielle de l'IVG. Celle-ci sera toutefois promulguée grâce à une astuce constitutionnelle.

"Le procès Peers n'aura pas lieu. On ne peut garder en prison un homme comme le docteur Peers, ni le juger, sans attenter gravement, irréremédiablement peut-être, à la conscience sociale, à tout ce qui compose, fondamentalement, foncièrement, la Belgique."

**Philippe Toussaint**  
Éditorial dans le *Pourquoi pas* ?  
(25 janvier 1973)

**RÉFÉRENCES**  
\*Willy Peers, un humaniste en médecine / ouvrage collectif - Mons : Editions du Cerisier, 2001  
Peers : 25 ans - **Espace de Libertés** n° 257, janvier 1998 - pp. 4-17  
Pour la dépenalisation totale de l'interruption de grossesse / Centre d'Action Laïque - Bruxelles : CAL, 1978  
Pour une approche pluraliste de l'avortement - La Hulpe : Schouters-Deceoly, 1984

Willy Peers est né le 17 mars 1924 à Kain dans un milieu familial libre-penseur du côté maternel. Il fait ses études secondaires à l'athénée Royal de Tournai.

Pendant l'occupation, se soustrayant au travail obligatoire, il rejoint l'Armée secrète. Il va être emprisonné cinq semaines dans la caserne Général Rucquoy à Tournai et sera reconnu Résistant armé pour une période de plus de un an.

En 1945, il adhère au Parti communiste et participe à la "Cellule Médecine" de la section Guillaissen qui groupe étudiants, cadres administratifs et professeurs de l'ULB affiliés au Parti communiste. Il sera notamment membre de la délégation étudiante au Congrès Mondial pour la Paix de Paris en 1949. Diplômé de l'ULB en médecine en 1947, chirurgie et accouchement en 1953, il devient gynécologue en 1956.

Considérant que les femmes ne doivent plus accoucher dans la douleur, il forme avec quelques confrères une équipe chargée d'étudier la mise en place à l'hôpital Saint-Pierre de l'accouchement sans douleur (ASD).

Pendant toute son activité professionnelle, il se consacrera à la santé physique et psychologique de la femme et de l'enfant à naître. Il luttera également pour permettre aux femmes d'avoir accès à la contraception et une information sur celle-ci.

En 1959, il est nommé directeur adjoint de la Maternité provinciale de Namur. Il y continue ses combats pour des accouchements de qualité, en faveur de la contraception et d'une parenté responsable ainsi que pour faire admettre la stérilisation féminine.

L'Ordre des médecins prend à son encontre diverses mesures disciplinaires. Il lui sera notamment interdit pendant de longs mois de pratiquer des accouchements.

Mû par le souci de voir s'élaborer une véritable politique de santé, il rejoint le *Groupe d'Etude pour une Réforme de la Médecine* (GERM) l'année même de sa fondation (1964).

Mais son action la plus importante fut sa lutte pour la légalisation de l'avortement. Il combattra sur un plan médical, éthique, juridique et politique, la Belgique étant, avec l'Irlande, un des derniers pays où l'interruption volontaire de grossesse était interdite par une législation datant de 1867. Les articles 348 à 353 et 383 du code pénal prévoyaient de sévères peines de prison pour la femme qui s'était faite avorter, pour celui qui l'avait avortée et pour ses complices. Le peine était plus lourde encore si celui qui avait pratiqué l'avortement était médecin.

Par son action, Willy Peers va faire sauter le verrou de la clandestinité. En 1973, se déclenche l'"Affaire Peers" à la suite de son arrestation et de son inculpation pour avoir pratiqué plus de 300 avortements au cours des neufs derniers mois. Son arrestation provoque une vive réaction: 10.000 manifestants défileront dans les rues pour réclamer sa libération. Suite à ces événements, l'interdiction sur la contraception sera levée en 1973 mais il faudra attendre 1990 pour que soit enfin votée une loi dépenalisant partiellement l'avortement.

Malheureusement, Willy Peers ne verra pas cet accomplissement. Le 30 novembre 1984, il s'éteint, épuisé, sur son lieu de travail.

